

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-CINQ NOVEMBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

PROCÈS-VERBAL

---00o---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix-neuf novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Wilfried LUCAS

Pouvoirs : Clémence BARANGER donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET,
Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 ;
- III. Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- IV. Liste des décisions du Maire du 08/10/2025 au 18/11/2025, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- V. Dossiers pour délibération :
 1. Modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne
 2. Communication du rapport annuel pour l'accessibilité de l'année 2024
 3. Avis sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de l'année 2024
 4. Rapport annuel 2024 de la concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains
 5. Rapport annuel 2024 relatif à la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel Espace Villeneuve
 6. Avis sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable de VENDÉE EAU pour l'année 2024
 7. Rapport de l'année 2024 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SPL Vendée Expansion
 8. Bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de l'année 2024
 9. Budget COMMUNE 2025 - Décision Modificative n°1

10. Budget ASSAINISSEMENT 2025 - Décision Modificative n°3
11. Construction de deux salles : danse et bien-être – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle afférente aux travaux
12. Construction de deux salles : danse et bien-être – Création de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement
13. Travaux d'aménagement des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU – Clôture de l'Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)
14. Travaux d'aménagement des VRD du lycée – Clôture de l'Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)
15. Vente de la licence de débits de boissons et spiritueux de quatrième catégorie à la SAS SPAIR TWO en vue de l'exploitation du complexe HUDDL Aizenay
16. Avenant à la convention cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) – Petites Villes de Demain
17. Cession d'un bien communal sis 4 rue de la Monnaie
18. Cession d'une portion d'accotement du chemin de la Fuy
19. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
20. Groupement de commandes pour la fourniture et la pose de citerne (aériennes et souples) incendie

I. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Wilfried LUCAS est désigné secrétaire de séance.

II. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation.

III. **PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS**

1- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

ACTIONS SENIORS

- **Semaine bleue**

La quinzaine s'est bien déroulée avec une bonne participation sur les différentes animations mises en place. Environ 460 personnes ont pu bénéficier de cette programmation. La sortie à la savonnerie des Collines fut très appréciée. L'équipe CCAS est satisfaite de l'après-midi intergénérationnel qui a pu trouver son public.

- **Ateliers séniors**

Deux ateliers ont démarré : musicothérapie et Cap Bien Être. 22 personnes (jauge maximum) participent à ces derniers. Objectif : créer du lien de social en faisant de nouvelles rencontres, favoriser l'autonomie à domicile....

ACTIONS FAMILLES

- **Halloween**

L'après-midi Halloween s'est déroulée le 31 octobre à la salles Les Quatres Rondes. Ce temps fort est mis en place par les bénévoles de la ludothèque avec le soutien des équipes techniques et de l'Antenne Jeunesse. Le thème était El Dia de los Muertos. Nous avons accueilli 221 adultes et 345 enfants.

- **Bowling**

Un sortie bowling a eu lieu le mercredi 19 novembre. Une dizaine de famille ont pu participer à cette activité.

□ ACTIONS TOUT PUBLIC

- **Vide ta chambre**

Dimanche 16 novembre a eu lieu l'évènement Vide ta chambre. De 8h30 à 12h30, 650 visiteurs ont pu dénicher des cadeaux de Noël seconde main. 35 exposants enfants ont proposé leurs jeux et jouets.

- **Inauguration restos du cœur**

L'inauguration a eu lieu le 5 novembre. Les distributions auront lieu tous les mardis. Cette structure comprend un local de distribution, un lieu de convivialité, une douche et une boutique solidaire (vêtements, duvets...). Une quinzaine de famille originaires des communes voisines bénéficie de cette aide.

- **Vente de l'Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT)**

Tous les mercredis du 5 novembre au 17 décembre, les travailleurs ESAT proposent une vente d'objets confectionnés par eux- mêmes (porte-clés, sapins en bois, bois de chauffage.).

- **MarSOINS**

Le camion itinérant MarSOINS s'est installé le 12 novembre sur la place de la mutualité. Il a rencontré un vif succès. Thématique : « parler ça fait du bien » et « check up ». Les chiffres précis seront communiqués ultérieurement. Des discussions sont en cours pour le faire intervenir sur 2 nouveaux thèmes.

- **Derniers secours**

Le 25 novembre à la salle Georges Hillairiteau, une formation d'une journée est proposée pour sensibiliser à l'accompagnement de la fin de vie.

□ AGENDA

- **Jeudi 27 novembre 2025 au Cin'étoile** : matinée sensibilisation aux violences intra-familiales auprès du public de 5^{ème}, organisé par le Conseil Départemental de la Vendée.
- **Week-end du 28, 29 et 30 novembre 2025** : collecte alimentaire. Plus d'une centaine de bénévoles vont se relayer ce week-end dans les 4 grandes surfaces de la Ville (Biocoop, Hyper U, Intermarché, Lidl). 66 adultes, des jeunes de l'Antenne jeunesse et du CME, 15 lycéens du lycée Saint François d'Assises et Branly et 10 enfants du passeport du civisme.
- **Vendredi 28 novembre 2025** : inauguration Jardins de l'Aumônerie.
- **Mercredi 3 décembre 2025** : arbre de Noël de la Petite Crèche Les Petits Moineaux.
- **Weekend du 6 et 7 décembre 2025** : Téléthon.

2- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

□ Bilan de la 34^{ème} édition du Salon d'Automne

Temps fort de la vie culturelle, le Salon d'Automne s'est déroulé du 15 au 23 novembre 2025.

- **Quelques chiffres :**

- 14 artistes dans l'exposition collective ;
- 10 jours d'exposition ;
- 1 artiste en démonstration : Martine DERIGON a passionné les visiteurs ainsi que les enfants des écoles qui l'ont écoutée ;
- 4 actions intégrant les habitants autour du thème de la multitude.
 - Projet avec les 5 écoles : 675 sculptures réalisées en 1 exposition : très beau projet ;
 - 1 fresque collective présentée par les élèves du lycée sur le thème. Travail remarqué ;
 - 1 œuvre participative, préparée par les résidents de l'EHPAD. Enthousiasme des participants ;
 - 2 artistes d'Aizenay présents dans l'exposition à la suite de ART'gésinate sur le thème de la multitude : présence remarquée.
- 2 actions en partenariat avec les commerçants et artisans
 - Rallye dans les boutiques : 14 commerces ont répondu et certains ont proposé de beaux lots pour les gagnants de ce rallye ;
 - Petit déjeuner avec les chefs d'entreprise : moment de convivialité au cours duquel ceux-ci ont pu prendre connaissance de l'exposition.
- Les visites : 2 060 visiteurs et 1 100 élèves (48 groupes), plus de 3100 personnes ont donc pu profiter de cette très belle exposition.

- **Les avis :**

- Des visiteurs :
 - Unanimité des visiteurs sur la qualité de l'exposition et la mise en valeur des œuvres ;
 - Les visiteurs se sont montrés intéressés par la variété des techniques présentées.
- Des artistes :
 - Qualité de l'accueil ;
 - Mise en valeur des œuvres ;
 - Professionnalisme de l'organisation.
- Des membres de la commission :
 - Très belle édition ;
 - Présence des familles parmi les visiteurs mais aussi des adolescents ;
 - Présence parmi les visiteurs de plus en plus d'amateurs d'art.

□ Événement à venir

- **Concert de Noël : vendredi 12 décembre à partir de 20h au sein de l'Église Saint Benoît**

Le grand ensemble des cuivres et des percussions de l'Anjou sera présent pour cette soirée.
Interprétation de morceaux classiques.

Il sera possible d'entendre également l'orgue de l'Église.

Ce concert bénéficiera de l'acoustique exceptionnelle de l'Eglise.

□ Activité des associations

Bourse aux fèves par l'association des FABOPHILES le dimanche 30 novembre2025 à salle des Quatre Rondes.

□ AGENDA

- **MercREDI 26 novembre 2025** à 18h en mairie : réunion groupe de travail animations d'été 2026.
- **Jeudi 22 janvier 2025** à 19h : réunion de la commission culturelle.

3- COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATIONS

□ Vacances de la Toussaint

- Pour la partie Enfance, l'accueil de loisirs a accueilli 60 enfants par jour pour les élémentaires et 48 enfants par jour pour les maternelles.
- Pour la partie Jeunesse, 51 jeunes différents sont venus à l'Antenne Jeunesse.

□ Bilan Argent de poche – Vacances de la Toussaint

27 candidats (10 garçons et 17 filles) âgés entre 16 et 17 ans. 48 missions étaient proposées (accueil de loisirs, service propreté, service urbanisme, service événementiel, ATSEM du groupe scolaire Louis Buton et la ludothèque). Chaque candidat a pu réaliser une ou deux missions en fonction de leurs disponibilités. Un coût pour la collectivité de 720 €

Le dispositif Argent de poche sera de retour sur les vacances de printemps.

4- COMMISSION SPORT

Monsieur Sylvain CHALLET explique que le résultat pour le Label Ville Sportive sera communiqué à Craon le 13 décembre.

Monsieur le Maire remercie sincèrement l'ensemble des services qui se sont très fortement mobilisés pour le 7^{ème} tour de la Coupe de France.

5- COMMISSION RELATIONS ÉCONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

Monsieur Stéphane DESPRES présente le programme des festivités de Noël, avec les illuminations le 5 décembre et les animations des 12 et 13 décembre.

Monsieur Stéphane DESPRES relaye les remerciements des commerçants qui ont été associés au Salon d'Automne. Ils ont bénéficié d'une visite privée avec 5 artistes avec petit déjeuner. Ils étaient environ 25.

Monsieur le Maire souligne que les commerçants participent bien aux activités de la commune. Ils ont offert 40 kg de bonbons lors de la fête d'Halloween organisée par l'association du Champ de Foire. Madame Françoise MORNET note également le rallye dans les commerces organisé dans le cadre du Salon d'Automne. On a eu de très beaux cadeaux. C'est un partenariat qui fonctionne bien.

6- COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe les élus que la grippe aviaire est toujours présente sur le département. Trois cas ont été détectés à Falleron et Saint-Christophe-du-Ligneron. Un cas a été détecté à Aizenay, entraînant l'abattage de l'élevage de canards et de poulets.

7- DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Monsieur Roland URBANEK explique qu'il s'est rendu au lycée et qu'il a rencontré Esther JOREL (Lyon) et Krystelle BESSON (Paris), spécialisées dans la conservation et la restauration de biens culturels. Elles sont venues restaurer le piano mécanique, pendant 3 jours.

Ils ont été interviewés par TV Vendée et Ouest France.

Monsieur Roland URBANEK précise que la structure du piano est saine.

Monsieur le Maire rappelle que les jeunes du lycée avaient participé à un concours organisé par la Région pour la restauration d'éléments mobiliers issus du patrimoine local. Les lycéens avaient retenu la restauration du piano mécanique issue de la collection d'Eugène Nombalais, léguée à la Ville. A ce titre une subvention de 10 000 € pour participer au frais de restauration a été versée.

Monsieur Roland URBANEK explique que cette rénovation fait suite à l'opération d'anoxie réalisées précédemment. Cette intervention a consisté à mettre pendant 22 jours le piano sous cloche sans oxygène afin de détruire les éventuels organismes xylophages.

Monsieur Roland URBANEK explique que lors de sa visite, les 15 jeunes de 1^{ère} et terminal, porteurs du projet étaient présents avec leur professeur. Cela peut donner à nos jeunes des pistes d'orientation professionnelle.

80

Monsieur le Maire indique que le 21 novembre 2026, le jury de concours relatif à reconstruction du groupe scolaire Louis Buton a choisi un projet parmi les 3 projets présentés. La commune va maintenant rentrer en négociation avec le maître d'œuvre pour ses honoraires.

IV. LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 08/10/2025 AU 18/11/2025

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020 :

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2025-203	Etude de faisabilité de la rénovation de la salle des Quatre Rondes - ATBI (85000 LA ROCHE SUR YON) pour un montant de 4 800 € HT (5 760 € TTC)
2025- 204	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AX 109 - IA 085 003 25 00127
2025-205	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle BX 184 - IA 085 003 25 00128
2025-206	Décision de se constituer partie civile pour l'audience du Tribunal Correctionnel de la Roche sur Yon en date du 8 octobre 2025 à 14h30 suite à la dégradation de biens publics Place de l'Aire Buron dans la nuit du 8 au 9 septembre 2025 - demande de dommages-intérêts au titre du préjudice matériel subit pour un montant de 2 450 € TTC
2025-207	Convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement et de voirie de la route du Poiré - VENDEE EXPANSION SPL (85000 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant de 14 000 € HT pour les aménagements de voirie et de 6 600 € HT pour l'assainissement
2025-208	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AZ 55 - IA 085 003 25 00129
2025-209	Mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) et mission contrôle technique (CT) pour le projet de reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton : - Mission CSPS - SPS 85 (85470 BRETIGNOLLES-SUR-MER) - pour un montant total de 9 600 € HT (11 520 € TTC) ; - Mission CT - APAVE (85035 LA ROCHE-SUR-YON) - pour un montant de 22 137,50 € HT (26 565 € TTC).
2025-210	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AW 343 - IA 085 003 25 00130
2025-211	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AZ 226P (lot C1) - IA 085 003 25 00131
2025-212	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AZ 226P (lot C2) - IA 085 003 25 00132
2025-213	Ouverture ligne de trésorerie 500 K€ - Crédit Agricole de Vendée
2025-214	Prestation de pose et de dépose des illuminations de Noël 2025 par le SyDEV pour un montant de 21 899 € TTC
2025-215	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AW 252 - IA 085 003 25 00133
2025-216	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AP 144 - IA 085 003 25 00134
2025-217	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelles BC 422 et BC 423 - IA 085 003 25 00136
2025-218	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelles AS 38p et AS 39 - IA 085 003 25 00137
2025-219	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AX 151 - IA 085 003 25 00139
2025-220	Modification de 2 lots du marché public n°2024PA15 de travaux de mise en place d'un ensemble de modulaires à vocation de bureaux au Centre Technique Municipal : - Lot n°2 Construction modulaire : COUGNAUD (85035 MOUILLERON LE

	CAPTIF), modification d'un montant de - 1 330 € HT (- 1 596 € TTC), soit nouveau montant du lot de 216 670 € HT (260 004 € TTC); - Lot n°4 Electricité - Courants forts et courants faibles : BOUYGUES ENERGIE & SERVICES (85000 LA ROCHE SUR YON), modification d'un montant de + 3 500,46 € HT (4 200,55 € TTC), soit nouveau montant du lot de 6 261,97 € HT (7 514,36 € TTC).
2025-221	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AN 270 (lot 86) - IA 085 003 25 00140
2025-222	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AE 159 - IA 085 003 25 00141
2025-223	Attribution et signature du marché public n°2025PA09 de prestations de nettoyage des bâtiments communaux - LMC SERVICES (85170 LE POIRE SUR VIE) - pour la Ville d'Aizenay le montant du marché est de 84 461,25 € HT (101 353,50 € TTC) par an soit un montant total sur 2 ans de 168 922,50 € (202 707,00 € TTC)
2025-225	Services d'aide à la gestion et à l'optimisation de la dette - TAELYS (75015 PARIS) - pour un montant annuel de 3 300 € HT (3 960 € TTC) pendant 5 ans soit un montant total de 16 500 € HT (19 800 € TTC)
2025-226	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelles AN 335, AN 342 et AN 343 - IA 085 003 25 00142
2025-227	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AT 378 (lots n°3 et 203) - IA 085 003 25 00143
2025-228	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelles AE 13 et AE 130 - IA 085 003 25 00144
2025-229	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AW 24 - IA 085 003 25 00146
2025-230	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelles AT 202 et 407 - IA 085 003 25 00147
2025-231	Prestation d'animation dans le cadre de l'évènement « Concert de Noël » - ASSOCIATION LES CUIVRES ET PERCUSSIONS DE L'ANJOU - pour un montant de 2 500 € HT (association non assujettie à la TVA)
2025-232	Prestation de spectacle pour l'Accueil de Loisirs - AGENCE ARTISTIQUE ARTEA - pour un montant de 1 780 € HT (TVA non applicable)
2025-233	Prestations musicales et artistiques dans le cadre des « Festivités de Noël » - AERIAL CHERRY ASSOCIATION pour un montant de 3 475 € HT (non assujettie à la TVA), GROUPE MUSICAL "WOODBOX" pour un montant de 840 € TTC (budget global - contrat GUSO), DUO MUSICAL "PARENTHÈSE" pour un montant de 600 € TTC (budget global - contrat GUSO) - pour montant total de 4 915 € TTC
2025-234	Attribution et signature des deux lots du marché public de travaux n°2025PA12 de délestage du Poste de Relevage de la Guédonnière : - Lot n°1 de travaux réseaux et création d'un stockage des eaux usées - EHTP BPL (85170 BELLEVIGNY) - pour un montant de 251 389,50 € HT (301 667,40 € TTC) - Lot n° 2 de travaux sur le poste de relevage et ses équipements électromécaniques - PVE (85290 MORTAGNE SUR SEVRE) - pour un montant de 103 850 € HT (124 620 € TTC) Soit un montant total de 355 239,50 € HT (426 287,40 € TTC)

V. DOSSIERS POUR DÉLIBERATION

Service des Affaires Générales

1 – Modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2023 et actés par arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-304 du 27 mars 2024.

La loi d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;
- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Afin de permettre à la Région des Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

Ainsi, il est proposé à la communauté de communes Vie et Boulogne de déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

Le Code général des collectivités territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire puis d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux dans un délai de trois mois. Cette modification requiert l'unanimité des communes.

Par délibération n° 2025D107 du 27 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes autorisant cette délégation à la région, étant précisé que cette délégation de compétence ne dessaisit pas la communauté de communes contrairement à un transfert classique de compétence.

Monsieur le Maire explique que cette prise de compétence par la Communauté de Communes ne concerne pas le transport solidaire.

Madame Marcelle TRAINEAU craint que les gens fassent l'amalgame.

Monsieur le Maire ajoute que la mise en œuvre de cette compétence ne sera pas effective avant 2027. Une communication sera à réaliser. L'objectif n'est pas de permettre aux personnes de faire des visites mais de les amener vers un point de montée de lignes régulières. C'est aussi pour permettre par exemple à des personnes de Maché de s'arrêter à Aizenay pour aller à la Roche-sur-Yon ou à Challans ou se rendre à OmEGA pour prendre En'Vie bus et rejoindre la gare de Bellevigny. Cela ne concerne pas uniquement les habitants d'Aizenay mais tous ceux du territoire Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L. 5211-20, L. 5214-16 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération n° 2025D107 du 27 octobre 2025 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

Considérant que la Région propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes de Vie et Boulogne,

Considérant que ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la communauté de communes,

Considérant que cette modification s'inscrit dans le schéma de développement des mobilités actives et dans les axes stratégiques du PCAET pour développer la mobilité partagée et les transports collectifs,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne selon les termes du projet annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Affaires Générales

2 – Communication du rapport annuel pour l'accessibilité de l'année 2024

Madame Delphine ROBIN rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose deux principes :

- La prise en compte de tous les handicaps ;
- Le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité.

Pour atteindre ces deux objectifs et privilégier la concertation, la Ville d'Aizenay a créé sa Commission Communale pour l'Accessibilité.

Les missions de la commission sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

- Etablir un rapport annuel qui sera présenté en Conseil Municipal ;
- Organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Tenir à jour la liste des Etablissements Recevant du Public situés sur le territoire communal ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire communal.

Madame Delphine ROBIN présente le rapport de l'année 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité au Conseil Municipal.

Madame Delphine ROBIN explique qu'il a été procédé en 2024 au recensement des places PMR (personne à mobilité réduite) et les agents communaux les ont mis aux normes.

Une place PMR a été créée à côté d'une MAM (maison d'assistantes maternelles).

En lien avec la Région, la Commune a réalisé les travaux d'accessibilité de la gare routière du rond-point de la gare.

La commission s'est également intéressée aux passages piétons, en partenariat avec le Conseil des Sages. Un recensement des passages piéton a débuté en 2024 et cette action se poursuit en 2025. Il existe sur la commune 340 logements sociaux dont 249 sont adaptés aux personnes en situation de handicap.

Madame Delphine ROBIN souligne la mobilisation de toutes les commissions municipales concernées sur le sujet du handicap : sport, affaires culturelles, urbanisme.....

Madame Delphine ROBIN estime que c'est un travail nécessaire mais qui est complexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2020 portant constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Vu l'avis de la Commission Communale pour l'Accessibilité en date du 6 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Madame Delphine ROBIN,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité de l'année 2024 :

- Prend acte de la communication du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité de l'année 2024.
- Dit que ce rapport fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et mis à disposition du public.

VOTE : **OUI :** 23 **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Juridiques

3 – Avis sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de l'année 2024

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Il présente les indicateurs techniques et financiers.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport ci-joint.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Philippe CLAUTOUR rappelle qu'il y a deux équipements sur la Commune : la Genête et la Boule du Bois. Ce sont 10 000 habitants qui sont desservis. Il y a 106 km de réseaux eaux usées soit 2 km en plus par rapport à 2023. Pour la Genête c'est 8 000 EH (équivalents-habitant) et 269 EH pour la Boule du Bois. En 2024, c'est 197 167 tonnes des matières sèches qui ont été produites. C'est moins qu'en 2023 car il y'a eu une forte pluviométrie en 2024. Cela a eu pour effet de diluer les matières sèches. L'abonnement qui était à 19,63 € en 2024 est passé à 20,61 € en 2025.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion de lancement pour la nouvelle station d'épuration aura lieu jeudi 27 novembre. Les prochains travaux sont : le délestage du poste de refoulement de la Guédonnière, le passage sous la 2x2 voies, la route du Poiré pour la réfection des réseaux. Cela participe à l'amélioration de la qualité du service public de l'assainissement. Le principal projet reste la construction de la nouvelle station d'épuration à la Genête.

Monsieur Philippe CLAUTOUR souligne que l'autosurveillance est correctement réalisée.

Monsieur le Maire explique que les services réalisent un important travail d'accompagnement des élus, dans la réalisation des rapports. Le rapport assainissement est réalisé tous les ans par les services.

En application de l'article L.1411-13, le rapport sera mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours suivant la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 5 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Émet un avis favorable sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de l'année 2024.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Affaires Juridiques

4 – Rapport annuel 2024 de la concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°9 en date du 15 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature de la concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains avec l'entreprise PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ.

Conformément aux articles L.1411-3, D.2224-4 et D.2244-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entreprise PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ a transmis à la Commune son rapport annuel pour l'exercice 2024 comportant notamment un chapitre technique et un chapitre financier.

Ce rapport permet à l'autorité déléguante d'apprécier les conditions d'exécution du service public concédé.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2022, une concession de service a été mise en place. En 2024, la Ville a perçu 10 127 € en part fixe et 3 684 € en intérèsement. Au bout de 3 ans, la commune a amorti les coûts de la mise en place de cette concession. La commune va percevoir ce montant pendant 12 ans maintenant : ce qui représentera une recette nouvelle.

Monsieur le Maire souligne que cela se passe très bien dans la relation avec nos services. Il précise que c'est la société qui gère nos affiches.

Monsieur le Maire précise que 50% des recettes de l'exploitant sont générées par les enseignes Mac Donald et Système U et qu'un quinzième panneau a été installé en début d'année 2025.

Monsieur Noël DANIAU souligne que ce système de concession permet d'y apposer nos propres affiches au verso du mobilier.

En application de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Celui-ci a été annexé à la présente délibération.

Vu les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du code de la Commande Publique,

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 5 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Prend acte de la communication du rapport annuel de l'exercice 2024 de la concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Affaires Juridiques

5 – Rapport annuel 2024 relatif à la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel Espace Villeneuve

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc COUTON n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Madame Françoise MORNET rappelle que par délibération n°13 en date du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature de la délégation de service public sous forme

d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve à l'Association CINE AIZENAY.

Conformément aux articles L.1411-3, D.2224-4 et D.2244-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association CINE AIZENAY a transmis à la Commune le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2024 comportant notamment un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- Les indicateurs techniques concernent les variations sur les valeurs de fréquentation ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs aux recettes d'exploitation, au montant des investissements réalisés.

En application de l'article L.1411-13, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Madame Françoise MORNÉT communique quelques chiffres clés sur la période (nombre d'entrées payantes : 27 621, 146 films différents projetés, 25 séances par semaines en moyenne). Les 10 films qui ont fait le plus d'entrées sont les mêmes qu'au niveau national. De nombreuses séances spécial jeunesse ont été programmées et représentent 4 830 entrées. Les bénévoles vont mettre en place l'opération « maternelle et cinéma ». Le Festival des Rires aux Larmes a représenté 947 entrées sur les 4 jours de films projetés.

Le cinéma est géré par 49 bénévoles répartis en 4 équipes. Les recettes représentent 152 371 €. Les achats sont liés à la location de films, la TSA et les confiseries.

Monsieur le Maire précise que c'est un très beau festival des Rires aux Larmes qui s'est déroulé. Il faut être ravis et fiers de ce cinéma.

Celui-ci a été annexé à la présente délibération.

Vu les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du code de la Commande Publique,

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 5 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNÉT,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Prend acte de la communication du rapport annuel de l'exercice 2024 relatif au service public d'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve.

VOTE :

OUI : 22

NON :

ABSTENTION :

Service des Affaires Juridiques

6 – Avis sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable de VENDÉE EAU pour l'année 2024

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de VENDÉE EAU pour l'année 2024 destiné notamment à l'information des usagers. Il présente les indicateurs techniques et financiers.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport ci-joint.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Philippe CLAUTOUR explique que les normes sont respectées s'agissant des nitrates, et des différents prélèvements réalisés. Il rappelle également que ce rapport porte sur l'ensemble du territoire vendéen et non exclusivement sur le territoire agésinat.

En application de l'article L.1411-13, le rapport sera mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours suivant la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 5 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Émet un avis favorable sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable de VENDÉE EAU pour l'année 2024.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Affaires Générales

7 – Rapport de l'année 2024 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SPL Vendée Expansion

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Aizenay, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la Société Publique Locale (SPL) Vendée Expansion (anciennement intitulé Agence de Services aux Collectivités Locales) qui a été créée le 15 octobre 2012.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitation ou d'activité), la création et la construction de bâtiments et enfin, dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique. Il s'agit d'un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires, avec une souplesse de fonctionnement qui rend un vrai service aux collectivités.

Monsieur le Maire explique que le Département détient 50,2% des parts sociales. Le reste du capital se répartit entre les communautés de communes et les communes. Aizenay détient deux parts. Cela nous permet de faire appel à eux pour des prestations "in house". La commune a fait appel à la SPL

Vendée Expansion récemment dans le cadre de l'ingénierie routière avec le réseau eaux usées de la route du Poiré et la construction des terrains de sport synthétiques. S'agissant de la construction du bâti, Vendée Expansion accompagne la commune pour la reconstruction du groupe scolaire Louis BUTON sur toute la partie programmation et le suivi du projet. La commune est également accompagnée pour la concession d'aménagement de la ZAC les chardonnerets.

S'agissant de la partie ingénierie territoriale et touristique, c'est davantage le Département qui est concerné. Ce rapport a été présenté au conseil d'administration et à l'assemblée spéciale à laquelle appartiennent toutes les collectivités détentrices d'actions.

Monsieur le Maire souligne que les interlocuteurs sont de qualité. C'est un véritable avantage de passer par ces prestations "in house" car cela permet d'aller beaucoup plus vite sur nos programmes.

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale de délibérer sur le rapport de l'année 2024 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SPL Vendée Expansion joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport susnommé,

- Approuve le rapport de l'année 2024 des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SPL Vendée Expansion.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Générales

8 – Bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les bilans annuels d'activités communiqués par la Communauté de Communes Vie et Boulogne comportent :

- Un bilan annuel d'activité de l'intercommunalité de 2024 ;
- Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2024 ;
- Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et assimilés de 2024.

Monsieur le Maire rappelle les deux évènements concernant Aizenay pour l'année 2024 : inauguration de la déchèterie en avril et pose de la première planche pour les Jardins de l'Eau Mônerie.

Sur la partie des dépenses, Monsieur le Maire indique qu'en 2024, près de 800 000 € ont été investis pour le château d'Apremont. C'est un projet à plusieurs millions d'euros.

S'agissant du guichet Habitat, la Communauté de communes Vie et Boulogne a obtenu l'agrément Mon Accompagnateur Rénov'.

Les aides de la Communauté de commune via notamment les fonds de concours sont maintenues. On peut cependant se poser la question de l'avenir de ce dispositif. En effet le projet de loi de finances pour 2026, ne donne pas beaucoup d'espoir pour l'an prochain.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) prévoit pour 2026 une perte de 1 million d'euros sur le territoire intercommunal dont 500 000 € en moins pour la Communauté de communes et 90 000 € en moins pour Aizenay. Il y aura certainement une répercussion sur les fonds de concours auprès des communes. Cela pose beaucoup de questions sur les dispositifs de financement. L'Etat a moins de dotations et le projet de loi de finances prévoit pour 2026, 7 milliards à prendre sur les collectivités.

On verra après les élections de 2026 ce qu'il en sera du pacte financier avec la Communauté de communes Vie et Boulogne notamment s'il sera maintenu et dans quelles conditions, le cas échéant. Cela sera un sujet pour l'équipe en place.

S'agissant des ordures ménagères, Monsieur le Maire mentionne qu'il est difficile de maintenir les tarifs. Il rappelle qu'en 2024, la nouvelle déchèterie a ouvert ses portes et c'est une vraie réussite.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des bilans d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de 2024,

- Prend acte de la communication des bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de 2024 à savoir : le bilan annuel d'activité de l'intercommunalité de 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2024 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et assimilés de 2024.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

9 – Budget COMMUNE 2025 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE 2025 ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la première décision modificative de l'année. Au 25 novembre 2025, la commune n'a toujours pas eu de recours à l'emprunt pour le budget 2025.

En application de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2025.

Pour le Budget « COMMUNE 2025 », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2025	DM N°1	Report des crédits	Budget Total 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 639 556,27 €		10 443,73 €	2 650 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	5 200 000,00 €	107 000,00 €		5 307 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000,00 €			10 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	3 680 515,81 €	60 000,00 €		3 740 515,81 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €	10 000,00 €		910 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 202 660,00 €		2 340,00 €	1 205 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	150 000,00 €			150 000,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00 €			10 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	10 000,00 €			10 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 802 732,08 €	177 000,00 €	12 783,73 €	13 992 515,81 €

002 RESULTAT REPORTÉ	2 650 765,81 €			2 650 765,81 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	55 000,00 €	60 000,00 €		115 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	313 000,00 €	60 000,00 €		373 000,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	861 000,00 €			861 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	8 056 000,00 €			8 056 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 805 000,00 €			1 805 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 000,00 €	57 000,00 €		128 000,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS				0,00 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES	3 750,00 €			3 750,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 815 515,81 €	177 000,00 €	0,00 €	13 992 515,81 €

	Budget primitif 2025	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2025
101 ACQUISITIONS TERRAINS	100 000,00 €	-100 000,00 €	424 542,90 €	424 542,90 €
102 MATERIELS DIVERS	350 000,00 €			350 000,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	925 000,00 €	266 000,00 €	52 814,75 €	1 243 814,75 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	1 293 000,00 €		392 791,30 €	1 685 791,30 €
107 MATERIEL MAIRIE	50 000,00 €		8 555,69 €	58 555,69 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	165 000,00 €		25 988,41 €	190 988,41 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	1 975 000,00 €		47 608,36 €	2 022 608,36 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	35 000,00 €	-4 000,00 €		31 000,00 €
Total des dépenses d'équipements	4 893 000,00 €	162 000,00 €	952 301,41 €	6 007 301,41 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTÉ	348 451,27 €			348 451,27 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 000,00 €	0,00 €		20 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	313 000,00 €	60 000,00 €		373 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	120 000,00 €	-48 000,00 €		72 000,00 €
4581 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	2 000,00 €			2 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	150 000,00 €	-74 000,00 €		76 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	960 000,00 €	-40 000,00 €		920 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 806 451,27 €	60 000,00 €	952 301,41 €	7 818 752,68 €

	Budget primitif 2025	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2025
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	350 000,00 €	48 000,00 €	295 134,33 €	693 134,33 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	1 405 618,35 €	-10 000,00 €		1 395 618,35 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	798 484,19 €			798 484,19 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	3 680 515,81 €	60 000,00 €		3 740 515,81 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	207 000,00 €			207 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €	10 000,00 €		910 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	120 000,00 €	-48 000,00 €		72 000,00 €
4582 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	2 000,00 €			2 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 463 618,35 €	60 000,00 €	295 134,33 €	7 818 752,68 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	12 783,73 €	0,00 €	-12 783,73 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	657 167,08 €	0,00 €	-657 167,08 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	669 950,81 €	0,00 €	-669 950,81 €	0,00 €

Monsieur le Maire indiqué également que l'ajustement du budget nécessite la modification des autorisations d'engagement (AE/CP) et des autorisations de programme (AP/CP) présentées ci-dessous :

a) Location et entretien des vêtements de travail

	Montant total de l'AE/CP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Avant	240 000 €	4 135,14 €	32 266,42 €	35 000 €	35 000 €	133 598,44 €
Après	240 000 €	4 135,14 €	32 266,42 €	40 000 €	40 000 €	123 598,44 €

b) Travaux de rénovation et d'extension du système de sûreté de la Ville d'Aizenay

	Total de l'AP/CP	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Avant	1 200 000 € TTC	8 143,08 €	300 000 €	300 000 €	591 856,92 €
Après	1 200 000 € TTC	8 143,08 €	566 000 €	300 000 €	325 856,92 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 12 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « COMMUNE 2025 » selon le tableau présenté ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

10 – Budget ASSAINISSEMENT 2025 - Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le budget « ASSAINISSEMENT 2025 ».

En application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2025.

Pour le budget « ASSAINISSEMENT 2025 », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2025	Report de crédits	DM N°3	Budget Total 2025
Dépenses de Fonctionnement	620 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	645 000,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	327 400,00 €			327 400,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	120 000,00 €		20 000,00 €	140 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	155 000,00 €			155 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 100,00 €			2 100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	8 500,00 €		5 000,00 €	13 500,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €			5 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	2 000,00 €			2 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	620 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	645 000,00 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTÉ	41 077,96 €			41 077,96 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	7 600,00 €			7 600,00 €
70 VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICE	571 000,00 €		25 000,00 €	596 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	322,04 €			322,04 €

	Budget primitif 2025	Restes à réaliser	DM N°3	Budget Total 2025
Dépenses d'Investissement	2 282 290,53 €	81 082,00 €	0,00 €	2 363 372,53 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTÉ	271 690,53 €			271 690,53 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	7 600,00 €			7 600,00 €
041 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	150 000,00 €			150 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 000,00 €			24 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	287 000,00 €	4 060,00 €		291 060,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00 €			20 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 522 000,00 €	77 022,00 €		1 599 022,00 €
Recettes d'Investissement	2 361 337,33 €	2 035,20 €	0,00 €	2 363 372,53 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTÉ				0,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	155 000,00 €			155 000,00 €
041 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	150 000,00 €			150 000,00 €
10 - DOTATIONS ET RESERVES	350 737,33 €			350 737,33 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	705 600,00 €	2 035,20 €		707 635,20 €
16 - EMPRUNT	1 000 000,00 €			1 000 000,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	79 046,80 €	-79 046,80 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	79 046,80 €	-79 046,80 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit de petits ajustements de fin d'année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025, la délibération du 21 mai 2025 adoptant la décision modificative n°1 et la délibération du 9 septembre 2025 adoptant la décision modificative n°2,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 12 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le budget « ASSAINISSEMENT 2025 » selon le tableau présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Services Techniques

11 – Construction de deux salles : danse et bien-être – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle afférente aux travaux

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, il avait été décidé d'entreprendre la construction d'une nouvelle salle dédiée à la danse et au bien-être.

Monsieur le Maire précise que ce sujet a déjà été partagé en 2023 et en 2024. Un travail a été réalisé au cours de ces derniers mois avec les associations de danse, gymnastique et yoga, les services municipaux, Françoise MORNET et Sylvain CHALLET. La publication de la consultation pour la maîtrise d'œuvre a été faite il y a 15 jours. Soixante-dix dossiers ont déjà été retirés.

Monsieur Sylvain CHALLET explique que c'est un projet attendu par les utilisateurs. Chacun est à l'écoute et chacun a pu fixer des objectifs dans un état d'esprit de compromis. On a tenu compte des aspects pratiques mais également de la bonne gestion de l'argent public sans compromettre la qualité du projet.

Pour Madame Françoise MORNET, ce projet va donner satisfaction. La danse apprécie l'espace dédiée à la pratique mais également l'espace stockage, dimensionné de manière suffisante pour ne pas avoir à revenir dessus. Elle souligne le travail réalisé et cette vraie collaboration qui s'est mise en place.

Monsieur le Maire précise que les utilisateurs seront associés au fur et à mesure du projet.

Monsieur Christophe GUILLET ajoute que cela permettra de mutualiser les parkings.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet (articles L. 2421-2 à L. 2421-5 du code de la commande publique).

Le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (L 2421-2 du code de la commande publique) :

- 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;
- 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ;
- 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

L'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doivent se faire avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre (articles L. 2421-3 du code de la commande publique).

La commune souhaite recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe de deux salles : danse et bien-être.

Les travaux projetés consistent à construire un ensemble bâti dédié à la pratique de la danse, du yoga, du sport santé et fitness.

Le planning prévisionnel pour cette opération est le suivant :

- Etudes préalables : juillet – octobre 2025
- Consultation et choix du maître d'œuvre : novembre 2025 – janvier 2026

- Ouverture souhaitée aux pratiques associatives : rentrée scolaire de 2027

Le coût prévisionnel des travaux de construction du bâtiment est de 880 000 € HT soit 1 056 000 € TTC. Cette estimation est indicative et basée sur des ratios moyens appliqués aux surfaces. Les choix de conception détermineront précisément les coûts réels.

Ne sont pas compris dans le budget prévisionnel :

- Les aménagements des accès et extérieurs, y compris parking ;
- Les interventions sur les réseaux existants ou la création de réseaux ;
- Les honoraires des bureaux d'études (études préalables, SPS, contrôleur technique...) ;
- Les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre :

Les locaux actuellement réservés à la pratique de la danse, du yoga et de la gymnastique (pour ses activités de détente et fitness), situés rue des Ganneries, sont vétustes.

Aussi, la ville d'Aizenay a décidé de construire un nouvel espace permettant ces pratiques sportives sur un autre site : le complexe sportif Dojo-Galerne-Noroit sis impasse de La Galerne. En effet, ce complexe accueille déjà des infrastructures sportives, dispose de parkings mais aussi d'une zone non aménagée permettant la construction de nouveaux équipements.

Les objectifs de ces travaux sont de :

- Permettre la pratique de la danse, du yoga, du sport santé et du fitness dans de bonnes conditions, avec la construction de deux salles distinctes disposant d'une zone de stockage pour chacune des salles ;
- Mutualiser les zones d'accueil / de vestiaires / de sanitaires ;
- Permettre un fonctionnement simultané des deux salles, sans gêne, notamment sur l'aspect acoustique ;
- Mutualiser les accès et zones de stationnement avec les autres salles du complexe sportif : dojo, salle de la Galerne, salle du Noroit.

2° Les besoins que l'opération doit satisfaire :

Le bâtiment projeté d'environ 440 m² doit comporter :

- Un hall d'accueil permettant la distribution vers les différents espaces
- Un bloc technique comprenant :
 - o Des vestiaires mutualisés ;
 - o Des sanitaires mutualisés ;
 - o Un local de stockage par salle - réservé aux associations ;
- Une zone technique : chaufferie, ventilation, coffrets électriques, matériel et produits d'entretien (ménage), poubelles ;
- Une salle de danse de 144 m² ;
- Une salle de bien-être de 144 m².

3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement :

Le site retenu se trouve dans une zone dite UL, à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public. Le règlement écrit du PLUiH précise à cet effet que "la zone UL accueille les équipements publics en lien avec les activités sportives, culturelles, scolaires ou de loisirs (...)".

Le site choisi pour ce projet se trouve excentré du cœur de ville et à proximité immédiate de deux autres complexes sportifs. Ce site répond à la volonté de regrouper les équipements sportifs.

Il est donc attendu un projet architectural qui s'intègre à son environnement et qui fasse lien avec les autres salles situées à proximité (ne pas donner le sentiment d'une nouvelle salle « parachutée » sur le parking). Une construction traditionnelle est attendue (pas de modulaire).

Le respect de la réglementation thermique ainsi que le confort des usagers devront être garantis par l'implantation et l'isolation du bâti, la présence de dispositifs de chauffage et de ventilation performants et adaptés aux besoins.

L'affectation et le traitement des espaces devra permettre la limitation des nuisances sonores pour les différents usages qui pourront être concomitants mais aussi pour les riverains (notamment l'été si fenêtres ouvertes).

Le confort visuel au sein du bâtiment sera assuré par l'équilibre judicieux entre l'éclairage naturel et un éclairage artificiel performant permettant de limiter la consommation d'énergie.
L'établissement recevra du public. Il sera classé en type X (établissements sportifs couverts). Il devra respecter les règles en vigueur notamment sur l'incendie et l'accessibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux correspondants.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°1 du 25 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 novembre 2025,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le programme de la présente délibération et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 880 000 € HT soit 1 056 000 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

12 – Construction de deux salles : danse et bien-être – Crédit de paiement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction de deux nouvelles salles, une salle de danse et une salle de bien-être, se déroulera sur plusieurs exercices budgétaires.

Considérant le montant prévisionnel de l'opération et son échelonnement financier, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Montant total de l'AP/CP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
1 400 760 €	92 500 €	1 281 900 €	26 360 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L 2311-3°,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 novembre 2025,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) fixée à 1 400 760 € TTC concernant le projet de construction de deux salles (salle de danse et salle de bien-être), selon l'échéancier prévisionnel indicatif :

Montant total de l'AP/CP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
1 400 760 €	92 500 €	1 281 900 €	26 360 €

- Autorise Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

13 – Travaux d'aménagement des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU – Clôture de l'Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU, il a été voté la création d'une autorisation de programme par délibération du 26 mars 2019, modifiée par les délibérations du 15 décembre 2020, du 14 décembre 2021 et du 25 février 2025.

Les prestations sont aujourd'hui terminées et l'ensemble des dépenses afférentes à cette opération ont été réalisées. Il convient donc de procéder à la clôture de l'autorisation de programme comme suit :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
1 675 000 € TTC	7 272,00 €	27 156,60 €	266 879,06 €	1 198 880,39 €	168 296,82 €	2 986,60 €	3 038,50 €

Montant total de l'AP/CP	Total réalisé
1 675 000 € TTC	1 674 510,37 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L 2311-3°,

Considérant les délibérations en date du 26 mars 2019, du 15 décembre 2020, du 14 décembre 2021 et du 25 février 2025 sur l'autorisation de programme susnommée,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de clôturer l'autorisation de programme relative aux travaux d'aménagement des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

14 – Travaux d'aménagement des VRD du lycée – Clôture de l'Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal dans le cadre des travaux d'aménagement des VRD du lycée, il a été voté la création d'une autorisation de programme par délibération du 17 décembre 2019, modifiée par les délibérations du 15 décembre 2022 et 25 février 2025.

Les travaux étant terminés, et les opérations comptables relatives à l'exécution des marchés étant intégralement réalisées, il convient de procéder à la clôture de l'AP/CP :

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
2 519 000 €	555 238,52 €	699 936,75 €	746 142,59 €	439 213,82 €	46 590,10 €	30 185,48 €

Montant total de l'AP/CP	Total réalisé
2 519 000 € TTC	2 517 307,26 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L 2311-3°,

Considérant les délibérations en date du 17 décembre 2019, du 15 décembre 2022 et 25 février 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de clôturer l'autorisation de programme relative aux travaux d'aménagement des VRD du lycée.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

15 – Vente de la licence de débits de boissons et spiritueux de quatrième catégorie à la SAS SPAIR TWO en vue de l'exploitation du complexe HUDDL Aizenay

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 mai 2022, il a été décidé d'acquérir la licence de quatrième catégorie existante sur Aizenay, au prix de 8 000 €. Cette acquisition a été effectuée par acte notarié le 28 juin 2022.

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2025, une demande de rachat au montant de 8 000 € a été faite par les gérants de la SAS SPAIR ONE pour l'exploitation du complexe HUDDL Aizenay, complexe qui combine un centre d'affaires et des terrains de sport indoor destiné aux particuliers et aux entreprises.

C'est la SAS SPAIR TWO, autre société de ces gérants, domiciliée Espace Vie Atlantique Nord 20 rue Elisa Deroche 85190 AIZENAY qui en fait l'acquisition.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la licence IV appartenant à la ville d'Aizenay dans le cadre d'une translation au profit de la SAS SPAIR TWO, au prix de 8 000 € hors frais d'acte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L332-1 et suivants et L333-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 approuvant l'acquisition d'une licence IV,

Vu l'acte notarié d'acquisition signé par Monsieur le Maire d'Aizenay en date du 28 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 septembre 2025,

Considérant que les débits de boissons ou restaurant distribuant des boissons de 4^{ème} catégorie contribuent au dynamisme du commerce en étant des lieux d'animation et de convivialité,

Considérant la demande adressée par la SAS SPAIR ONE dont le représentant est Monsieur Adrien GALIPAUD d'acquérir la licence IV détenue par la Ville dans le cadre de la création du HUDDL Aizenay situé 20 rue Elisa Deroche,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de céder la licence IV appartenant la ville à la SAS SPAIR TWO, au prix de 8 000 € TTC (huit mille euros toutes taxes comprises).

- Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Mission Petite Ville de Demain

16 – Avenant à la convention cadre d’Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) – Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire rappelle que la Ville d'Aizenay s'est engagée dans le programme Petites Villes de Demain en signant de la convention d'adhésion en 2021 et jusqu'au 31 mars 2026.

Ce programme vise à accompagner les communes jouant un rôle de centralité au sein de leur intercommunalité dans le développement de l'attractivité de leur centre-ville. Aizenay a élaboré un programme d'actions adapté aux enjeux du territoire : logement, commerce, mobilité, espaces publics, santé, sécurité, et patrimoine. Ce programme a été inscrit dans la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) signé en avril 2022. Cette convention prendra fin le 31 mars 2026.

Depuis sa signature, il a été constaté la nécessité de prolonger la durée de la convention pour étendre la durée du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 et de la mise en œuvre de l'ORT jusqu'au 31 décembre 2027. Dans cet objectif, un avenant à la convention d'ORT est soumis au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que cela ne signifie pas pour autant que la Ville bénéficiera de financements supplémentaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 visant l'approbation de la convention cadre d’Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) pour le programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la convention d'ORT relative au programme Petites Villes de Demain signée le 28 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant à la convention-cadre d’Opération de Revitalisation des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Urbanisme et Aménagement

17 – Cession d'un bien communal sis 4 rue de la Monnaie

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal de la volonté de vendre le bâtiment, acquis en 2007, situé 4 rue de la Monnaie, sur la parcelle cadastrée BC n°153 d'une superficie de 80 m² dans un souci de rationalisation du patrimoine communal. La surface habitable de ce bâti tertiaire est de 96,43 m² après réalisation d'un métrage par un cabinet agréé.

Monsieur Christophe GUILLET indique que, dans un avis rendu en date du 19 mars 2025 et annexé à la présente délibération, le pôle d'évaluation domaniale a estimé ce bien à 1 550 € HT/m² après application d'une décote de 10 % pour réalisation de divers travaux indispensables.

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que l'unique locataire occupant du bâti a fait une proposition d'acquisition au prix fixé par le service de domaines ; cette candidature permettant de sauvegarder ce bien tout en maintenant l'activité déjà présente sur ce site, il est proposé d'y donner une issue favorable.

Monsieur le Maire précise que dans ce local, la cohabitation entre les deux locataires présentait des contraintes. Les sanitaires étaient communs et il n'était pas possible de séparer les deux espaces. Maintenant qu'un des deux locataires a mis fin à son bail, la commune peut céder ce bien.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 19 mars 2025 et annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de cession du bien communal d'une surface habitable de 96,43 m², sis 4 rue de la Monnaie et situé sur la parcelle cadastrée section BC n°153 pour un montant de 149 466,50 euros hors taxes et hors droits.
- Dit que les frais liés à cette cession et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à signer l'acte authentique.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

18 – Cession d'une portion d'accotement du chemin de la Fuy

Monsieur Christophe GUILLET rappelle au Conseil Municipal qu'une partie d'accotement de 10 m² sisé chemin de la Fuy a fait l'objet d'un déclassement et d'une intégration dans le domaine privé communal via une délibération prise par le Conseil Municipal le 14 octobre 2025.

Une cession de ce foncier est par conséquent possible.

Dans une logique de densification des fonciers de l'enveloppe urbaine et pour permettre la réalisation d'un futur projet d'habitat, il est proposé la cession de ce bien, dont le plan de bornage

est annexé à la présente délibération, au propriétaire riverain. Le pôle d'évaluation domaniale a estimé ce foncier, avant bornage, à 400 € HT pour 7 m² soit 47,14 € HT/m². L'emprise foncière après bornage étant arrêtée à 10 m², il est proposé de fixer le prix de vente à 572 € HT.

Monsieur le Maire souligne que cela permet de revitaliser une parcelle.

Monsieur Christophe GUILLET indique que l'on a évité d'avoir des sorties directes sur le Chemin de la Fuy pour des véhicules. Ainsi avec cette cession, le chemin de la Fuy est préservé et conserve un usage dédié aux mobilités douces.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis des domaines en date du 29 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 29 septembre 2025,

Vu la délibération n°18 du 14 octobre 2025 relative au déclassement d'une portion d'accotement du Chemin de la Fuy,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de cession du bien au prix de 572 € HT,
- Dit que les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et l'acte authentique.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Ressources Humaines

19 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Franck ROY n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant :

- Que la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance ;
- Que la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 ;
- Les avantages d'une consultation groupée.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Monsieur Serge ADELÉE précise le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1) Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

a) Taux de cotisation assureur

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Option 1	0.23%	3.73%	1.77% (Franchise 30 jours)	0.99%	1.21% (Franchise 30 jours)	7.93%

b) Taux de frais de gestion du CDG 85

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0.01%	0.04%	0.02%	0.02%	0.03%	0.12%

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

c) Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)

- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
OU
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2) Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

a) Taux de cotisation assureur

Le taux de cotisation assureur est de **1,15 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

b) Taux de frais de gestion du CDG 85

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de **0,05 %** pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

c) Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Monsieur Serge ADELÉE demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°19 du 28 janvier 2025 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus.
- Autorise la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

VOTE :

OUI : 22

NON :

ABSTENTION :

Service des Affaires Juridiques

20 – Groupement de commandes pour la fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST PAUL MONT PENIT, LES LUCS SUR BOULOGNE, MACHE avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché pour la fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie , pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché de fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST PAUL MONT PENIT, LES LUCS SUR BOULOGNE, MACHE jointe en annexe à cette délibération,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et des communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST PAUL MONT PENIT, LES LUCS SUR BOULOGNE, MACHE en matière fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST PAUL MONT PENIT, LES LUCS SUR BOULOGNE, MACHE ayant pour objet d'une part, la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie, et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de Communes Vie et Boulogne est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Le recensement des besoins définis par les membres du groupement ;
- L'élaboration des pièces de marché ;
- La définition des critères d'attribution ;
- L'élaboration de la procédure de publicité ;
- La rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres ;
- L'information des candidats des résultats de la mise en concurrence ;
- La notification au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- La publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- À définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur ;
- À passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.
- À transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres.
- À signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assure de sa bonne exécution.

Considérant que :

- Les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres ;
- Les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité seront à la charge de chaque membre du groupement. Elles seront réparties au prorata des montants des marchés signés par les collectivités adhérentes.

Considérant que la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement désignera l'attributaire.

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA

CHEVASSE, ST PAUL MONT PENIT, LES LUCS SUR BOULOGNE, MACHE et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie, et, ses modalités de fonctionnement.
- Autorise l'adhésion de la Commune d'Aizenay au groupement de commandes susnommé.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer, et le mandate pour en assurer la parfaite exécution.
- Dit que la convention de groupement sera annexée à la présente délibération.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

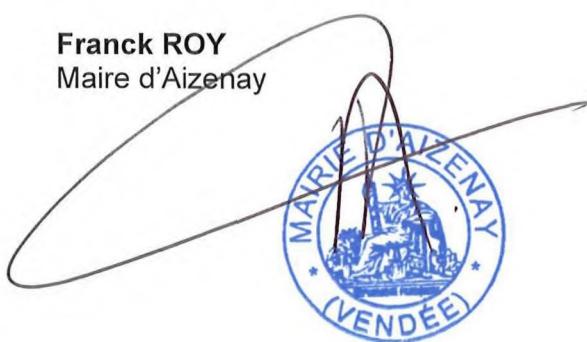
Séance levée à 21h15.

80

Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Wilfried LUCAS
Secrétaire de séance



Publié sur le site internet le 29/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL
DU VINGT-CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ
---oo---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinque novembre, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
ADELÉE Serge	Présent
BARANGER Claudie	<i>Pouvoir à Marcelle TRAINEAU</i>
BELLEC Sandrine	Présente
BEYER Bernard	Excusé
CHALLET Sylvain	Présent
CLAUTOUR Philippe	Présent
COUTON Jean-Marc	Présent
DANIEAU Noël	Présent
DESPRES Stéphane	Présent
FISSON Isabelle	Présente
GRELLIER Cédric	Excusé
GRONDIN Sabrina	<i>Pouvoir à Adeline VINET</i>
GUÉRINEAU Isabelle	<i>Pouvoir à Sandrine BELLEC</i>
GUILLET Christophe	Présent
GUILLET Jean-Pierre	Présent
GUILLONNEAU Céline	Présente
HAMARD Yvan	Excusé
LUCAS Wilfried	Présent
MORNET Françoise	Présente
PIFFETEAU-GASTON Isabelle	Présente
PONZO Marjorie	Présente
RABILLER Dany	Excusé
ROBIN Delphine	Présente
ROY Franck	Présent
TRAINEAU Marcelle	Présente
URBANEK Roland	Présent
VINET Adeline	Présente